



CONTRAT DE PUBLICATION

(à compte d'auteur)

Entre les soussignés :

Editions de l'Iroko,

Maison d'édition légalement constituée,

Siège social : Quartier Woré, Parakou, Bénin

RCCM : RB/PKO/20 A 1001 du 28-12-2020

IFU : 0202012241986

Téléphone : +229 01 97 07 38 15

Représentée par son Directeur Général, **Kolawolé Quentin AKPAKI,**

Ci-après désignée « **l'Éditeur** »,

D'une part,

Et

M./Mme : _____

Né(e) le : _____ à _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Ci-après désigné(e) « **l'Auteur** »,

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la publication, l'impression et la diffusion, à **compte d'auteur**, de l'œuvre intitulée provisoirement :

Titre de l'œuvre : _____

L'auteur déclare être le créateur exclusif de l'œuvre et certifie que celle-ci est originale et ne viole aucun droit de tiers.

ARTICLE 2 : NATURE DU CONTRAT – COMPTE D'AUTEUR

Le présent contrat est conclu à **compte d'auteur**.



À ce titre :

- L'auteur prend en charge les frais de publication selon les modalités définies ci-dessous.
- L'éditeur fournit les prestations techniques, éditoriales et logistiques convenues.
- L'éditeur ne prend pas en charge les coûts de production et n'intervient pas comme investisseur financier.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS DE L'ÉDITEUR

L'Éditeur s'engage à fournir les services suivants :

1. **Mise en forme éditoriale**
 - Relecture et correction professionnelle (orthographe, grammaire, typographie).
 - Mise en page professionnelle selon la charte graphique de l'Éditeur.
2. **Création graphique**
 - Conception de la couverture (recto/verso).
 - Création d'illustrations intérieures si convenu.
3. **Impression**
 - Impression du livre selon les caractéristiques convenues :
Format : _____ ; Papier : _____ ; Nombre d'exemplaires initiaux : _____.
4. **Dépôt légal et formalités**
 - Dépôt légal à la Bibliothèque Nationale du Bénin.
 - Attribution d'un numéro ISBN.
5. **Distribution et diffusion** (si applicable)
 - Mise en vente dans les circuits partenaires de l'Éditeur (librairies, salons, plateformes).
 - Possibilité de vente en ligne via les canaux disponibles.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'AUTEUR

L'Auteur s'engage à :

- Fournir le manuscrit final sous format électronique propre et exploitable.
- Payer les frais de publication mentionnés à l'article 5.
- Participer activement à la promotion de l'ouvrage.
- Garantir l'éditeur contre toute revendication liée aux droits d'auteur, au plagiat, ou aux contenus litigieux.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le coût total de la publication à compte d'auteur est fixé à :

Montant total : 80.000 FCFA

Ce montant couvre :



- Correction
- Mise en page
- Conception graphique
- Dépôt légal & ISBN
- Impression de 10 exemplaires

Modalités de paiement :

- À la signature du contrat : 70%
- Avant impression : 30%

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Auteur demeure le **propriétaire exclusif des droits moraux et patrimoniaux** de l'œuvre. L'Éditeur obtient une **licence non exclusive** pour l'exploitation de l'œuvre aux fins de publication et diffusion.

ARTICLE 7 : RÉMUNÉRATION DE L'AUTEUR

Dans le cadre du compte d'auteur :

- Les exemplaires imprimés sont remis comme suit :
 - À l'Auteur : 05 exemplaires
 - À l'éditeur : 01 exemplaires
 - À l'Éditeur pour dépôt légal à la Bibliothèque Nationale du Bénin : 04 exemplaires
- En cas de vente d'exemplaires (Ebook) par l'Éditeur sur son site internet ou celui de ses partenaires, une rémunération est fixée à : **15% du prix de vente public**, versée à l'Auteur selon un relevé annuel.

ARTICLE 8 : TIRAGES SUPPLÉMENTAIRES

Tout nouveau tirage demandé par l'Auteur fera l'objet d'un devis spécifique. L'Éditeur se réserve le droit de proposer un retraitage si les ventes le justifient.

ARTICLE 9 : PROMOTION ET COMMUNICATION

L'Éditeur pourra, selon ses moyens :

- Promouvoir le livre sur ses réseaux de communication (site, réseaux sociaux, flyers, etc.).
- Proposer à l'auteur des événements (dédicaces, signatures, salons).

Les frais de participation à des événements peuvent être partagés ou entièrement à la charge de l'Auteur selon accord préalable.

ARTICLE 10 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de **5 ans**, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 60 jours.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

Le contrat peut être résilié :

- Par accord mutuel des parties.
- Par l'Éditeur, en cas de non-paiement par l'Auteur.
- Par l'Auteur, en cas de manquement avéré de l'Éditeur à ses obligations.

En cas de résiliation, les fichiers source ne sont pas transmis à l'auteur sauf achat spécifique.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de différend, les deux parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
À défaut, compétence est attribuée au **Tribunal de Première Instance de Parakou**.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Parakou, le ____ / ____ / 20____
En deux exemplaires originaux.

L'Éditeur

Kolawolé Quentin AKPAKI
Directeur Général

Signature : _____

L'Auteur

Nom : _____

Signature : _____